



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le dixième jour de février deux mille vingt, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10993-02-2020

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en retirant le point suivant :

3.1 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 9 décembre 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10994-02-2020

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019 a été courriellé à chacun des maires le 6 février dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10995-02-2020

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 a été courriellé à chacun des maires le 6 février dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 19 h 35, M. Joël Côté, maire de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, quitte son siège.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 21 janvier au 10 février 2020.

À 19 h 37, au cours du rapport d'activité du préfet, M. Joël Côté, maire de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, reprend son siège.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 10996-02-2020

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 17 au 31 janvier 2020:

Paiements : 196 710,45 \$

Factures : 611 787,71 \$

TOTAL : 808 498,16 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10997-02-2020

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses* du 1^{er} au 31 janvier 2020 de 252,48 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10998-02-2020

Prolongation du contrat de la directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire, Mme Maryse Létourneau

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10957-12-2019, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a nommé Mme Maryse Létourneau au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire du 10 décembre 2019 au 29 février 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE prolonge le contrat de Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire, du 1^{er} mars au 30 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA GASPÉSIE-LES ÎLES, DEMANDE D'APPUI – FISCALITÉ FONCIÈRE AGRICOLE ET FORESTIÈRE

Dépôt de la lettre de la Fédération de l'UPA de la Gaspésie-Les Îles, ayant pour objet *Demande d'appui*, datée du 20 décembre 2019, signée par la présidente, M^{me} Michèle Poirier. Cette demande est accompagnée de l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la Fédération, adopté le 16 décembre 2019, concernant la fiscalité foncière agricole et forestière, laquelle demande au gouvernement du Québec :

de travailler à l'adoption et à la mise en œuvre du projet de loi n° 48 ;

de fixer, à l'intérieur de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le plafond de la valeur imposable à l'hectare à la valeur moyenne des terres agricoles au Québec pour l'année 2021 et d'indexer celui-ci annuellement selon l'indice des prix à la consommation ;

de pérenniser le programme compensatoire, offert aux municipalités, afin que celui-ci réduise l'impact du manque à gagner lié au plafond de la valeur imposable des terres agricoles.

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie ne se prononce pas à ce sujet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10999-02-2020

Appui MRC de Maria-Chapdelaine, objection à l'adoption du projet de loi 37 *Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie accuse réception de la résolution numéro 14-01-20 de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle évoque les éléments suivants :

QUE le projet de loi 37 *Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec* confère au président du Conseil du trésor le pouvoir de déterminer les biens et les services pour lesquels le recours au Centre devient obligatoire ;

QUE ledit projet de loi confère également un pouvoir semblable au ministre de la Santé et des Services sociaux et au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'égard des organismes qui relèvent de leurs responsabilités ;

QUE les élus de la MRC considèrent qu'une telle centralisation des pouvoirs restreint les responsabilités actuellement dévolues aux dirigeants des institutions concernées dans la région et sur le territoire de la MRC ;

QUE la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (chapitre 0-1.3) qui a pour objet de contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires, partout au Québec, en adaptant le cadre de gestion de l'Administration et en conviant les élus municipaux à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires dans l'exercice de leurs fonctions ;

QUE l'occupation du territoire n'est pas qu'une option abstraite, mais que celle-ci s'incarne dans les propositions législatives du gouvernement du Québec ;

QUE cette orientation réduira l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) de la région aux marchés publics ;

QUE les PME sont le cœur même de toute diversification économique et permettent aux régions ressources une plus grande résilience en période de ralentissement économique ;

QUE les approvisionnements gouvernementaux atteignent un montant de 9 milliards de dollars par année, soit environ 2,15% du produit intérieur brut (PIB) nominal de la province ;

QUE les achats du gouvernement du Québec constituent en soi un segment important de l'économie ;

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine juge que le gouvernement du Québec devrait percevoir ses dépenses comme un levier de développement économique ;

QUE les élus de la MRC de Maria-Chapdelaine jugent que le projet de loi 37 s'inscrit dans une logique strictement comptable et incompatible avec le développement économique local et régional ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie fait sienne des motifs évoqués précédemment par leurs homologues de la MRC de Maria-Chapdelaine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. s'oppose à l'adoption du projet de loi 37 *Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec* ;
2. demande formellement au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, le maintien des systèmes d'acquisitions actuels et d'être sensibilisé aux impacts potentiels de l'adoption d'un tel projet sur la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (chapitre M-30.01) ; et,
3. transmette la présente à :

Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Mme Méganne Perry Mélançon, députée de Gaspé à l'Assemblée nationale

M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11000-02-2020

Appui MRC de Maria-Chapdelaine, demande la création d'un nouveau fonds visant à financer la réfection du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie accuse réception de la résolution numéro 15-01-20 de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle évoque les éléments suivants :

QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état ;

QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes ;

QUE le *Programme d'aide à la voirie locale* actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison notamment de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie fait sienne des motifs évoqués précédemment par leurs homologues de la MRC de Maria-Chapdelaine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande formellement au ministre des Finances, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest et au ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, de constituer un nouveau fonds bien garni financièrement visant la réfection et le maintien des routes en milieux ruraux qui sont généralement en piètre état ;
2. adresse la présente à Mme Méganne Perry Mélançon, députée de Gaspé à l'Assemblée nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11001-02-2020

Les journées de la persévérance scolaire du 17 au 21 février 2020

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 25% des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine compte parmi les moins scolarisées au Québec puisqu'en 2018, ce sont 19% des personnes de 25-64 ans qui n'ont aucun diplôme, comparativement à 11,3% pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risque de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risque de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE Complice coordonne, du 17 au 21 février 2020, les Journées de la persévérance scolaire sous le thème *Nos gestes, un « + » pour leur réussite*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. déclare les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre MRC;
2. appuie Complice – Persévérance scolaire Gaspésie–Les Îles et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
3. transmet une copie de cette résolution à Complice – Persévérance scolaire Gaspésie–Les Îles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11002-02-2020

Règlement d'emprunt 2019-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine décrétant une dépense et un emprunt du même montant pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 2010-01, approbation

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2019, après avis de motion dûment donné le 18 septembre 2019, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 138 360 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le numéro 2019-01 dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la deuxième séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt numéro 2019-01;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, conformément à l'article 607 du *Code municipal du Québec* (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement d'emprunt numéro 2019-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le règlement d'emprunt numéro 2019-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;
2. transmet au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11003-02-2020

Abrogation de la résolution numéro 8171-10-2013 titrée *Service aux citoyens, demandes écrites*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite abroger la résolution numéro 8171-10-2013 titrée *Service aux citoyens, demandes écrites* ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* a priorité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE abroge la résolution numéro 8171-10-2013 titrée *Service aux citoyens, demandes écrites*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11004-02-2020

Nominations des sièges impairs au comité consultatif agricole de la MRC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du règlement numéro 2008-242, titré *Règlement numéro 2008-242 modifiant le règlement 97-124 instaurant un comité consultatif agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*, les membres occupant les sièges impairs, soit les n^{os} 1, 3 et 5, au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie terminent leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les membres suivants aux sièges impairs au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie :

N^o 1 : M^{me} Marie Gratton, présidente et élue municipale
(réf./rés. : 10579-02-2019)

N^o 3 : M. Francis Lemieux, producteur agricole délégué par l'UPA

N^o 5 : M. Frédéric Gauthier, producteur agricole délégué par l'UPA

Les autres membres du comité, qui occupent les sièges pairs, sont :

N^o 2 : M. Simon Deschênes, élu municipal

N^o 4 : M. Olivier Bergeron, producteur agricole délégué par l'UPA

N^o 6 : M^{me} Monique Harrisson, citoyenne non-élue et non-productrice agricole (réf./rés. : 10740-06-2019)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS, DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

La Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'adresse à la MRC de La Haute-Gaspésie pour demander une modification au schéma d'aménagement visant à ajouter un usage permis en affectation forestière (en territoire privé).

Cette modification concerne l'ensemble des municipalités.

Si le conseil de la MRC accepte la demande de modification, un projet de règlement (avis de motion) sera soumis pour adoption à la prochaine séance.

Des vérifications seront, également, faites auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du projet pilote en aménagement du territoire, en amont du début de la procédure de modifications du schéma d'aménagement pour s'assurer que la modification ne fasse pas l'objet d'une désapprobation du ministère.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 11005-02-2020

SANA, Mme Julie Ruest, signature contrat de services

CONSIDÉRANT le contrat de services entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Mme Julie Ruest ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a pour objet l'engagement d'une contractuelle pour venir en support à la responsable du Service d'accueil des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat débute à sa signature, soit le 13 novembre 2019, pour se terminer le 31 mars 2020, pour une banque de 300 heures maximales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat de services avec Mme Julie Ruest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

Aucun dossier *Sécurité*.

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 11006-02-2020

Contrat travaux non commerciaux sur les TPI avec le Groupement forestier coopératif Shick Shock, cautionnement

CONSIDÉRANT la demande écrite du 28 janvier 2020 de M. Michel Marin, directeur général du Groupement forestier coopératif Shick Shock, demandant à la MRC de La Haute-Gaspésie la libération du cautionnement en lien avec le contrat *Réalisation des travaux non commerciaux sur les TPI de la MRC de La Haute-Gaspésie 2019 et 2020* jusqu'au début de la prochaine saison d'opération;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres et le contrat ne prévoient pas la libération du cautionnement avant la fin de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE de modifier les conditions de l'appel d'offres et du contrat pourrait porter préjudice aux soumissionnaires non retenus ;

CONSIDÉRANT QUE le cautionnement est un outil utile pour la MRC pour gérer le risque en lien avec l'octroi de contrat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE rejette la demande de M. Michel Marin, directeur général du Groupement forestier coopératif Shick Shock, à l'effet de libérer le cautionnement en lien avec le contrat *Réalisation des travaux non commerciaux sur les TPI de la MRC de La Haute-Gaspésie 2019 et 2020* avant la fin de celui-ci et l'approbation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier *Logement social*.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier *Infrastructures et bâtiments scolaires*.

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11007-02-2020

Fonds de développement culturel, projet *Îlot patrimonial au CHSLD de Cap-Chat*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Société d'histoire de La Haute-Gaspésie pour le projet *Îlot patrimonial au CHSLD de Cap-Chat*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'élève à 15 215,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 9 000,00 \$ à la Société d'histoire de La Haute-Gaspésie pour le projet *Îlot patrimonial au CHSLD de Cap-Chat*, lequel montant sera prélevé dans le fonds de développement culturel 2020;
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier *Développement durable et environnement*.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. GHISLAIN DESCHÊNES, il est résolu de lever la séance à 19 h 54.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière intérimaire

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

